

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 43
- présents suppléants : 2
- procurations : 18
- votants : 63
- suffrages exprimés : 63
- absentions : 0
- pour : 63
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/104

L'an deux mille vingt-deux et le 26 juillet à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 juillet 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Hervé CARRERE, Christophe MUSE, Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET) Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sandrine DURAN, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Christine FAUGERE, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE à Albert BEGUE, Régine SARRAT à Joëlle ABADIE, Jean-Marc DUPOUY à Véronique MAZOUÉ, Bernadette GACHASSIN à Noël ABADIE, Romain CAUCHOIS à Hervé CARRERE, Ludovic PONTICO à Catherine CORREGE, Pierre DUMAINE à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Jacqueline ALFONZO à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS à Gisèle ROUILLON, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Joël DEVAUD à François DABEZIES, Jean-Paul COMPAGNET à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à Bernard PLANO, Didier FAVARO à Alain PIASER.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Maurice LOUDET, Jean-Marc BEGUE, Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE, Jean-Charles LAUREY, Patricia CORREGE, André QUINON, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Pascal AUDIC, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE,

Objet : Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse en remplacement de Madame Fabienne LOHOU

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2121-21

Vu l'article 43 de la loi Notre du 7 août 2015

Vu les articles 5721-2 et 5711-1 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse,

Vu la délibération 2020/092 désignant 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants,

Considérant la démission de Madame Fabienne LOHOU de ses fonctions de conseillère communautaire et par conséquent de sa fonction de déléguée suppléante au SMPLVNB,

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse prévoient que :

- la communauté de communes doit élire **13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants**.
- il appartient à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

LE CONSEIL

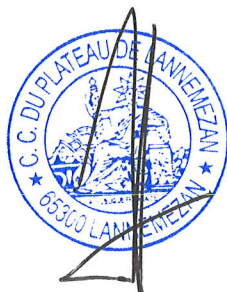
Vu les résultats du scrutin, à l'unanimité des voix exprimées,

DÉCIDE

De désigner Madame Karine MEDOUS déléguée suppléante au SMPLVNB en remplacement de Madame Fabienne LOHOU.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 23 AOUT 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220726-2022-104-DE
Date de télétransmission : 23/08/2022
Date de réception préfecture : 23/08/2022